

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7632 — Nokia/Alcatel-Lucent)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2015/C 214/07)

1. Le 19 juin 2015, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Nokia Corporation («Nokia», Finlande) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Alcatel-Lucent SA («Alcatel-Lucent», France) par offre publique d'achat.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Nokia: fourniture de matériel pour réseaux de télécommunications mobiles et prestation de services connexes; activités dans le domaine des données et services de cartographie numérique,
 - Alcatel-Lucent: fourniture de matériel pour réseaux de télécommunications mobiles et fixes et prestation de services connexes.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7632 — Nokia/Alcatel-Lucent, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).